

THE
QUEBEC
GAZETTE.



NOMB. 891.
L A
GAZETTE
D E
QUEBEC.

THURSDAY, SEPTEMBER 19, 1782.

JEUDI, le 19 SEPTEMBRE, 1782.

R O M E, JUNE 18.

THE Pope, who arrived here on the 13th. made his entry through the gate Del Popolo, and went to the Basilicah-church of St. Peter, where he was received by Cardinal Duke of York, at the head of the canons, he being the Arch Primate of the above church. After a short and fervent prayer, in private, his Holiness was, at the Vatican, complimented on his return. Though the city was illuminated the two following days, the demonstrations of public joy were not so swarm or general as had been expected. The very high prices of necessaries occasioned great disturbance, and several of the towns and cities of the ecclesiastical state have presented remonstrances to our Sovereign, who, after having spent three days in pious retirement, will, it is thought, call together a consistory for the purpose of examining into the situation of his temporal concerns.

L O N D O N, JULY 8.

The following is a concise and authentic state of the late fracas in the Cabinet.—On the death of the Marquis of Rockingham, Mr. Fox, with little pretensions to such a distinction, expected to be called upon by the Sovereign to fill the post of Prime Minister: several days however elapsing without this expectation being gratified, he summoned a secret council at his house in Grafton-street, of the Cavendishes, with Ld. Keppel, Mr. Burke, the Duke of Richmond, Mr. T. Townshend, &c. &c. when he concisely told them, that unless they all united firmly to oppose such a measure, the Earl of Shelburne would be appointed Minister! On this it was unanimously agreed, that the Duke of Portland would be a *complete man of straw* for Prime Minister under their auspices, and that Mr. Fox should immediately wait upon the King, with a strong recommendation of his Grace by this majority of his Cabinet. Mr. Fox, however, reached the Royal closet only time enough to learn, that Lord Shelburne had just gone out with the appointment of First Lord of the Treasury: Mr. Fox, expressing great astonishment on hearing this, asked his Majesty, “if under this circumstance, he had any objection to his (Mr. Fox’s) naming the new Secretary of State?” To this his Majesty replied, “That, Sir, is already done.” On which Mr. Fox rejoined, “Then I trust your Majesty can dispense with my services.” The answer to which was, “Certainly, Sir, if you feel them the least irksome.” On which Mr. Fox bowing retired, and the next day had a further audience only to deliver up his seals of office.—The contest was merely a trial of *political power*, the dependence, or independence of America being totally out of the question!

Extract of a letter from Portsmouth, July 5.

“Arrived at St. Helen’s, the Ocean man of war, of 90 guns, from the Downs, and is since failed to join the fleet under the command of Lord Howe.

July 11. Lord Howe will certainly be the First Lord of the Admiralty on the resignation of Lord Keppel.

Mr. Erskine, it is said, will certainly succeed to the Solicitor-Generalship, now vacant by the resignation of Mr. Lee.

Extract of a letter from Dover, July 7.

“We have the pleasure to inform the public, that their Royal Highnesses the Duke and Duchess of Gloucester arrived safe at Calais, about seven o’clock the evening of the same day they failed from hence.

“Their Royal Highnesses were received at Calais with all the attention due to their rank; a boat was sent to fetch them on shore, and as they passed the grand parade, the whole band of martial music escorted them to their hotel. Lord Malden, who was of their Royal Highnesses suite, failed this morning from hence to Calais, and several vessels are daily passing between this and that port.”

July 13. A Cabinet Council sat last night, at Mr. Townshend’s Office, on the consideration of the dispatches received from Sir Guy Carleton.

HOUSE of LORDS, Wednesday, July 10.

After the Chancellor had put the question of adjournment

His Grace the Duke of Richmond got up, and observed, that the death—the much lamented death of the Marquis of Rockingham, had, in its political consequences, occasioned a loss to the Cabinet of not only the noble Marquis himself, but of two other persons for whom he had the highest esteem and veneration. The motives which induced a Right Hon. Gentleman (Mr. Fox) to resign, did not now belong to him to mention; he was capable of answering for his own conduct, and no doubt would make his reasons known. At present, the noble Duke said, he wished that the world should know on what principles he came into office, and what it was that stimulated him to take an

R O M E, le 18 JUIN.

LE Pape qui est arrivé ici le 13, fit son entrée par la porte Del Popolo, et alla à l’église St. Pierre de la Basilique, où il fut reçu par le Cardinal Duc de York, à la tête des chanoines, comme étant Archi Primate de la susdite église, après avoir fait une courte et fervente prière en particulier, sa Sainteté, à son retour, fut complimentée au Vatican. Quoique la ville a été illuminée les deux jours suivants, les démonstrations de la joie publique n’ont point été si vives et générales qu’on s’y étoit attendu, la cherté excessive des besoins de la vie occasionnent de grands tumultes, et plusieurs des villes et bourgs de l’Etat Ecclesiastique ont fait des représentations à notre souverain, qui, après avoir passé trois jours dans une pieuse retraite, convoquera, à ce qu’on pense, un consistoire pour cet effet, pour entrer dans le détail de l’état de ses affaires temporelles.

L O N D R E S, le 8 JUILLET.

Ce qui suit est une relation concise des dernières cabales du cabinet—A la mort du Marquis de Rockingham, Mr. Fox avec peu de prétentions à une telle distinction, s’attendit à être appelé par le souverain pour remplir la place de premier ministre, mais comme plusieurs journées s’écoulerent sans que rien se passa qui put flatter ses espérances, il assembla un conseil secret dans sa maison dans Grafton street, des Cavendishes, avec le Lord Keppel, Mr. Burke, le Duc de Richmond, Mr. T. Townshend, &c. &c. et leur dit brièvement, qu’a moins qu’ils ne se joignissent avec fermeté pour s’opposer à cette démarche, le Lord Shelburne seroit nommé au ministère, là dessus ils convinrent unanimement que le Duc de Portland seroit un véritable homme de paille pour un premier ministre sous leurs auspices, et que Mr. Fox iroit immédiatement parler au Roi, pour lui fortement recommander sa grandeur de la part de cette majorité de son cabinet. Mais Mr. Fox n’atteignit l’appartement royal qu’assez tôt pour apprendre que le Lord Shelburne venoit de sortir dans l’instant, après avoir été nommé premier Lord du Trésor. Mr. Fox marquant beaucoup de surprise en apprenant cette nouvelle, demanda à sa Majesté, “Si en de telles circonstances elle auroit quelques objections qu’il nommat le nouveau Secrétaire d’Etat,” à quoi sa Majesté répondit, “Cela est déjà fait Monsieur.” Sur quoi Mr. Fox repliqua, “Dans ce cas je pense que votre Majesté peut se passer de mes services.” “Assurément Monsieur, lui répondit le Roi, s’il vous font le moindrement à charge.” Mr. Fox fit une inclination et se retira, et le jour suivant il n’obtint une audience que pour remettre ses sceaux d’office. Le différent étoit simplement une matière de politique, la dépendance ou l’indépendance de l’Amérique étoit entièrement hors de question.

Extrait d’une lettre de Portsmouth, du 5 Juillet.

“Arrivé à Ste. Helène, le vaisseau de guerre l’Ocean, de 90 canons, des Dunes, et a fait voile depuis pour joindre la flotte de l’Amiral Howe.”

Le 11 Juillet. Le Lord Howe, à la résignation du Lord Keppel, sera infailliblement nommé premier lord de l’amirauté.

L’on dit que Mr. Erskine obtiendra certainement la place de Solliciteur Général, vacante à présent par la résignation de Mr. Lee.

Extrait d’une lettre de Douvres, le 7 Juillet.

“Nous avons le plaisir d’informer le public que leurs Alteesses Royales le Duc et la Duchesse de Gloucester, sont heureusement arrivés à Calais, à sept heures du même jour qu’ils sont parti d’ici.

“Leurs Alteesses Royales furent reçues avec toute l’attention due à leur rang, une chaloupe fut envoyée pour les mener à terre, et lorsqu’elles passèrent la grande parade, toute la bande de musique martiale les escorta à leur hotel. Le Lord Malden qui appartenoit à la suite de leurs Alteesses fit voile ce matin d’ici pour Calais, et plusieurs vaisseaux passent journellement entre les deux ports.”

Le 13 Juillet. Un conseil de cabinet s’est assemblé hier au soir au bureau de Mr. Townshend, au sujet des dépêches reçues de Sir Guy Carleton.

CHAMBRE des LORDS, Mercredi le 10 Juillet.

Après que le Chancelier eut proposé qu’on fixa le jour pour l’assemblée de la Chambre

Sa Grandeur le Duc de Richmond se leva, et observa que la mort, la mort très regrettée du Marquis de Rockingham, avoit dans ses suites politiques, causé non-seulement la perte du noble Marquis lui même au cabinet, mais encore de deux autres personnes pour lesquelles il avoit la plus grande estime et vénération. Qu’il ne lui convenoit pas dans ce moment de parler des motifs qui avoient engagé un très honorable Monsieur (Mr. Fox) de résigner: qu’il étoit en état de répondre pour sa propre conduite, et que sans doute il publie

active part in administration—This country had been brought to the very verge of destruction, by the unwise, and impolitic measures pursued by a former administration. The nation at large saw it, and the Commons at last opened their eyes. The consequence was, that new men were put into office, and new measures adopted. The great basis on which those appointments were made, had its foundation—in a peace with those against whom we waged war abroad;—in a retrenchment of expences at home;—and in lessening the undue influence of the Crown. The noble Marquis who was called to take the lead in this great and salutary business, was a man happily formed to execute the great task; the business of the nation went smoothly on, and there seemed to be but one generous endeavour to accomplish that, for which the then administration was formed. But the will of Providence having called away this amiable character; and his Majesty having judged proper to appoint, in his room, the noble Earl, then near his Grace, a resignation of the seals of office in the Secretary of State, and in the Chancellor of the Exchequer followed. They were two events which were indeed to be lamented; but as it did not appear, that any one of the measures under the adoption of which the late administration came into office, was to be abandoned, and as the great preliminary to the whole, the independence of America, was to be acknowledged; his Grace said, that the present ministers, should have his support. He would support them he added, so long as they continued to adhere to the principles they at first professed; but if he found them to swerve from that line, they should have his most determined opposition.

Lord Shelburne thanked the noble Duke for the candid manner in which he expressed his sentiments; and assured their Lordships, that in the present high office which he held, he possessed the same sentiments and ideas in respect to the three great points mentioned by the noble Duke, as when the late administration was first formed.—He lamented also with his Grace, the loss of the two members of the Cabinet who had resigned; he admired the one for his great abilities, and the other for his incorruptible integrity. His Lordship then hinted at the reason which induced the two right honorable persons to go out of office.—It was not on any division of sentiment respecting America, as a single idea of that matter had never been mentioned—it was not in opposition to any one plan respecting the interest of the empire, the conduct of the war, the œconomy of the household, or the reform in Parliament; it was simply because a party in the Cabinet should not take from the Sovereign the prerogative of nominating the officers of state, and of making the first minister the puppet of the rest. This plan it was not judged proper to adopt, and his Majesty having, in a late appointment, exercised that just prerogative which belongs to the crown of this country, the party, formed against the appointment, took offence, and went out. His Lordship declared that he had always been, and was still of opinion, that whenever the Parliament of Great-Britain acknowledges the independency of America, the sun of England's glory sets for ever. Such were the sentiments he possessed on a former day, and such he continued to hold at this hour. Some noble Lords, however, thought differently; and as the majority of the Cabinet supported them, he had acquiesced in the measure, but dissenting from the idea, and the point is settled for bringing the matter into the full discussion of Parliament.

His Lordship further declared, that the patronage of the Treasury should never while he presided, be used for the purpose of influence. If the measure was not right in itself, the Treasury could not alter it. He had no idea of ruling by party. That was not the principle on which he took the lead. His intention was to call for the support of Parliament, of an uncorrupted, uninfluenced Parliament, in the virtue, the integrity, and utility of the measures proposed for their consideration. The Treasury to him was to be no support for needy dependents, no source of political corruption. It was to be managed for the great benefit of the nation, and fairly and openly accounted for to the public. He wished their Lordships to understand, that when the proposition was first made respecting the formation of the last Ministry he had refused the place he now holds in preference to the Marquis of Rockingham. There was some claim, therefore, when that noble Minister died, and his Majesty did not forget it. Invidious and erroneous reasons had been published to the world—but it was not his disposition to go into personal invective. He confined himself to facts—and on the statement of them rested his conduct. Peace was a desirable object; but it must be an honorable and not an humiliating peace; a peace, dictated not by France or insisted on by America.

Earl Ferrers said a few words about unanimity, after which the House adjourned.

Mr. Morris, of Philadelphia, financier, to the Congress, wrote a circular letter dated the 15th. of October, 1781, to the governors of the States, to be laid before their assemblies, of which the following are extracts.

“NO power but France has declared your Independence. Spain, tho' she accepted bills drawn by Congress refused to pay them, and France took them up—this has injur'd our credit, alarm'd and embarrass'd the French ministry.

“Tho' France became security for a loan to be on account of America, and rais'd in Holland, for ten million of livres, yet no money could be obtained there.

“Can you suppose foreign individuals will lend you money whilst there's no solid funds for repayment!

“We have relied on the empty bubbles of hope instead of the solid foundations of revenue.

“All the succour we have had from France is only a million of dollars.

“The war has cost twenty millions of dollars annually.

“France places the aid afforded us among the number of those extraordinary efforts which cannot be repeated.

“Since we do nothing for ourselves we cannot expect assistance from others.

“To the public creditors I say, until the States provide revenues for liquidating the principal and interest of the public debt, they cannot be paid.

“The superiority of national resources is the sure ground on which to hope for success, superior resources steadily and perseveringly applied must eventually attain the objects.

“The enemy must ask for peace when we are in a condition to prosecute the war. We will be in that condition whenever our affairs are reduced to order, and our credit restored.

“For these purposes nothing more is necessary than a proper mode of taxation.”

roit ses raisons. Le noble Duc dit qu'il desiroit pour le présent que le monde fut instruit des principes sur lesquels il avoit entré dans le ministère, et des motifs qui l'avoit encouragé d'y prendre une part active.—Que ce pays par les mesures imprudentes et non politiques, poursuivies par une administration précédente avoit été mené au bord de la destruction—Qu'à la fin la nation le voyoit clairement, et que les Communes ouvrirent les yeux. Que la conséquence en étoit, qu'on avoit mis d'autres personnes dans l'administration, et qu'on avoit adopté de nouveaux principes. La grande base sur laquelle ces nominations avoient été faites étoit fondée sur une paix avec ceux contre qui nous faisons la guerre au dehors—sur une réduction de dépenses chez nous—et la diminution de l'influence indue de la couronne. Que le noble Marquis qui avoit été chargé de se mettre à la tête de cet ouvrage salutaire, étoit un homme heureusement doué des talents requis pour exécuter cette grande tâche; que les affaires de la nation furent conduites avec aisance, et qu'il ne parut par tout que les mêmes généreux efforts pour exécuter le plan sur lequel on avoit formé l'administration, alors en place. Mais par la volonté de la providence cet aimable homme ayant été retiré, et sa Majesté ayant jugé à propos de nommer le noble Comte en sa place, qui se trouvoit proche de sa grandeur, une résignation des sceaux au bureau du Secrétariat d'Etat, et du Chancelier de l'Echiquier suivirent. Que c'étoit deux événements très malheureux, mais la grandeur continue, que ne paroissant pas qu'on alloit abandonner aucune des mesures sur les principes desquelles la dernière administration avoit été nommée, et que le grand préliminaire pour cet effet, l'indépendance de l'Amérique, allant être reconnuë, les ministres d'à-présent auroient son appui. Il ajouta qu'il les soutiendrait tant qu'ils adhereroient aux principes qu'ils avoient d'abord adoptés, mais qu'ils les opposeroit de toutes ses forces du moment qu'ils les en verroient dévier.

Le Lord Shelburne remercia le noble Duc de la manière sincère avec laquelle il avoit exprimé ses sentiments, et assura leurs seigneuries que dans son emploi éminent d'à-présent il avoit les mêmes sentiments et pensées au sujet des trois grands points dont sa grandeur venoit de faire mention, qu'il avoit lors de la formation de la dernière administration. Il regretta ainsi que sa grandeur la perte des deux membres du cabinet qui avoient résigné, il admira les grandes capacités de l'un, et l'incorruptible intégrité de l'autre. Sa seigneurie alors alluda aux raisons qui engagerent les deux très honorables membres de quitter leurs emplois. Ce n'étoit pas à cause d'une division de sentiments à l'égard de l'Amérique, puisque l'idée même d'un sujet pareil n'avoit jamais été agitée, ce n'étoit point en opposition d'aucun plan concernant l'intérêt de l'Empire, ni la conduite de la guerre, ni l'économie de la maison du roi, ni la reforme du parlement; c'étoit simplement parcequ'une partie du cabinet ne devoit pas oter la prérogative au souverain, de nommer les officiers d'état et de rendre le premier ministre le jouet du reste. L'on n'a pas jugé à propos d'adopter ce plan, et sa Majesté aiant dans la dernière nomination exercé cette juste prérogative qui appartient à la couronne de ce pays, le parti qui s'y opposa s'en trouva offensé et sortit. Sa seigneurie déclara qu'elle avoit toujours pensé et pensoit encore que du moment que le parlement de la Grande Bretagne déclareroit l'indépendance de l'Amérique, la gloire de l'Angleterre seroit à jamais ternie. Tels avoient été ses sentiments dans le commencement et tels ils étoient aujourd'hui. Que quelques nobles Lords cependant penoient différemment, et que la majorité les supportant, il avoit consenti à la démarche, mais différoit en opinion, et cette matiere sera mise devant le parlement pour être amplement discutée.

Sa Seigneurie déclara de plus, que la protection du trésor ne serviroit jamais d'influence pendant qu'il présideroit, que si les mesures n'étoient pas justes en elles mêmes, le trésor ne pouvoit point les changer, que son intention étoit de ne rien faire par cabale, que ce n'étoient pas sur de telles principes qu'il avoit pris les rênes du gouvernement, qu'il se proposoit de demander l'appui d'un parlement non corrompu, mais d'une vertu et intégrité rigide, et d'une utilité dans les démarches soumises à son examen. Que le trésor ne lui serviroit pas à l'entretien de creatures avides, ni de source de corruption politique. Qu'il ne devoit servir que pour le grand avantage de la nation, et qu'on en devoit rendre des comptes exactes et claires au public. Qu'il desiroit que leurs Seigneuries fissent attention qu'il avoit refusé la charge dont il étoit revêtu aujourd'hui, en déférence au Marquis de Rockingham, lorsque la première proposition à l'égard de la formation du dernier ministère fut faite, qu'il y avoit quelques prétensions lors de la mort de ce noble ministre et sa Majesté ne l'avoit pas oublié. Que des raisons erronnées avoient été suggérées au public, mais que ce n'étoit point dans son caractère de se repandre en invectives perforelles; qu'il s'en tenoit au faits sur la vérité desquels se regleroit sa conduite. Que la paix étoit bien à désirer, mais qu'il falloit qu'elle fut honorable, et non humiliante, une paix non dictée par la France ou exigée par l'Amérique.

Le Comte Ferrers dit quelques mots au sujet de l'unanimité, après quoi la chambre fut remise.

Mr. Morris de Philadelphie, financier du Congrès a écrit une lettre circulaire aux gouverneurs des Etats, datée du 15 Octobre, 1781, pour être présentée à leurs assemblées, de laquelle ce qui suit sont des extraits.

“L'À France exceptée, nulle puissance n'a déclaré notre indépendance. Quoique l'Espagne ait accepté des lettres d'échange tirées par le Congrès elle a refusé de les payer. La France y a fait honneur; cette affaire a fait tort à notre crédit et a alarmé et embarrassé le ministère François.

“Quoique la France se soit rendue caution pour un emprunt de dix million de livres, qu'on a voulu contracter en Hollande, pour le compte de l'Amérique, l'on n'a malgré cela pu obtenir aucune avance de ce côté là.

“Pouvez-vous espérer que des particuliers étrangers vous prêteront de l'argent, tandis que vous n'avez encore aucun fond solide.

“Nous avons compté sur les ressources chimériques de l'espérance, au lieu de nous assurer d'un revenu solide.

“Toute l'assistance que nous avons eu de la France se réduit à un million de piastres.

“La guerre a coûté vingt millions de piastres par an.

“La France compte les secours qu'elle nous a donné parmi le nombre de ces efforts extraordinaires, qui ne sauroient être répétés.

“Puisque nous ne faisons rien pour nous mêmes quel appui pouvons nous attendre d'autrui?

“Je réponds aux créanciers publics, que tant que les Etats ne prendront point des mesures pour procurer des moyens, afin de liquider le capital et l'intérêt de la dette publique, ils ne sauroient être payés.

“La supériorité des ressources nationales est l'appui le plus sûr sur lequel nous devons fonder l'espérance de nos succès. Des moyens efficaces employés avec persévérance et fermeté doivent infailliblement mener au but.

By the UNITED STATES in CONGRESS Assembled, 30th October, 1781.

RESOLVED,

THAT the respective States be called upon to furnish the Treasury of the United States with their quota's of Eight Million of Dollars for the war department and civil list for the ensuing year, to be paid quarterly; the first payment to be made the first day of April next.

New Hampshire	173,398	Delaware	112,085
Massachusetts	1307,596	Maryland	933,996
Rhode Island	216,684	Virginia	1307,594
Connecticut	727,196	N. Carolina	622,677
New York	373,598	S. Carolina	373,598
New Jersey	485,679	Georgia	24,905
Pennsylvania	1120,794		

In all 8,000,000 Dollars, or £1,800,000 Sterling money.

New York in a representation to Congress, shews her utter incapacity to pay any tax.

The receiver of the taxes in Massachusetts certifies, he had received no money on the 1st. June, 1782.

The receiver of Pennsylvania, nothing ditto.

Ditto of Delaware, nothing ditto.

Of 1900374 and a quarter dollars to be paid on the 1st. April, there was but 16,058 dollars paid on the 1st. June, and that by an extraordinary effort in Rhode Island and New Jersey, to the great distress of the people.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC. INWARDS.

Brig Adventurer, John Dufue, from Guensley.

OUTWARDS NONE.

ADVERTISEMENTS.

To be sold by Public Sale, at the British Coffee-house, on Thursday the 10th of October next, at eleven o'clock in the forenoon, if not disposed of at Private Sale before that time;

THE Dwelling House and Stores, well situated for trade, belonging to James Tod, and now occupied by him, lately the property of Monfr. Boisseau, of this city.

N. B. The terms of payment will be made easy to the Purchaser.

DISTRICT of } BY virtue of a Writ of Execution issued out of the
QUEBEC, } court of Common Pleas, for the aid district, at the suit of Therese Fortier, widow of Pierre Bazin, against the goods and chattels, lands and tenements belonging to the succession of Joseph Cadet, lately deceased, in the hands, possession, or trust of Mathew Hyanveu, alias La France, Trustee to the vacant succession of said Joseph Cadet, to me directed, I have seized and taken in execution, an annual rent of three hundred livres arising from a principal of six thousand livres or shilling of the late currency of this Province, payable on every first day of August, by William Grant, Esquire, and secured on a lot of ground with a new house and other buildings thereon erected, situate at La Canoterie, in the city of Quebec; the said lot is sixty one feet in front or thereabouts on the beach, and runs back to the way that leads under the hill of La Canoterie, joining on the South-west side to ground belonging to the representative of the late Mr. William Gaillard, and on the North east side to ground belonging to the representatives of the heirs of the late Mr. Joseph Riverin, together with several years arrears of the said rent which remains due; Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at the Court-house, in the city of Quebec, on Tuesday the twenty first day of anuary next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Any person or persons having prior claims to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, before the day of sale.

Quebec, 17th. September, 1782.

WHEREAS by an Advertisement in the Quebec

Gazette, dated the 27th. September, 1781, it was notified to all persons who had any claims upon Mr. Hugh Frazer, late of this city, Shop-keeper, to lodge them with the subscriber, and those who were legally indebted to him to order payment; but seeing that Advertisement appears to have been overlooked, it is hereby required that all person or persons who have any demands upon the said Hugh Frazer, contracted prior to his insolvency, to bring them in, properly authenticated, to the underwritten Advocate, and all those who stand indebted to the said Frazer are desired to make speedy payment.

CHA: STEWART, Advocate.

Quebec, 17th. September, 1782.

COMME par un avertissement dans la Gazette de

Quebec, datée du 27 de Septembre, 1781, l'on a donné avis à tous ceux qui avoient quelques demandes sur Mr. Hugh Frazer, ci-devant marchand en cette ville, de les présenter au soussigné, et ceux qui lui devoient de bon droit, de s'aquiter; mais voyant qu'apparemment cet avertissement a échappé à leur attention, l'on prie en conséquence tous ceux qui ont quelques demandes sur le dit Hugh Frazer, contractées avant son insolvabilité, de les remettre attestées en bonne forme à l'Avocat soussigné, et que ceux qui lui doivent de payer sans délai.

CHA. STEWART, Avocat.

Quebec, le 17 Septembre, 1782.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

In the Court of Prerogatives held in the Jesuits College, Quebec; will be put up for the 1st. 2d. and 3d. times at the parish church door at St. François, St. Joseph and St. Mary in Nouvelle Beauce, on Sunday the 8th. 15th. and 22d. September, and the last putting up and adjudication will be made at Quebec, in the aforesaid court, on Friday the 27th of September next, at 10 o'clock precisely, to wit:

THE extent of about 37 acres and 8 perches of land

in front by two leagues in depth, being the paternal, maternal and fraternal inheritance fallen to Miss Françoise Ignance Aubin Delisle, wife to Mr. Peter Boyfou, to be taken in whatsoever part the lot may fall in the Signory d'Aubin Delisle, consisting in the whole of two leagues in front by two leagues in depth, situate on the North-east side of the river Chaudiere, in Nouvelle Beauce, with the proportionate rights without reserve.

Those who pretend claim on those parts of said Signory, are requested to give notice thereof to the Clerk of the court before the adjudication, and for more ample information apply to Mr. Gatién, Trustee appointed by the court, in the absence of said Mr. and Mrs. Boyfou, or to the underwritten Advocate.

A PANET.

Quebec, August 31, 1782.

" L'ennemi sera obligé de demander la paix, lorsque nous nous trouverons en état de continuer la guerre. Nous ferons dans ce cas du moment que nos affaires seront arrangées et notre crédit rétabli.

" Rien n'est plus propre pour cet effet qu'un plan raisonnable pour imposer les taxes."

Par les États Unis, au Congrès, assemblés le 30 Octobre, 1781.

RESOLU,

QU'ON invitera les États respectifs de fournir au trésor des États Unis leurs quote parts de huit millions de Piastres pour le département de la guerre et la liste civile, pour l'année suivante, qui seront payés par quartiers, le premier paiement se fera le 1er. d'Avril prochain.

New Hampshire	173,398	Delaware	112,085
Massachusetts	1307,596	Maryland	933,996
Rhode-Island	216,684	Virginie	1307,594
Connecticut	727,196	Caroline du Nord	622,677
New York	373,598	Caroline du Sud	373,598
New Jersey	485,679	Georgie	24,905
Pennsilvanie	1120,794		

En tout 8,000,000 de piastres, ou £1,800,000 livres Sterling.

La Nouvelle York, dans une représentation au Congrès, montre qu'elle est hors d'état de payer aucun impos.

Le receveur des taxes en Massachusetts assure, qu'il n'avoit reçu aucun argent au 1er. de Juin.

Le receveur de Pennsilvanie rien.

Ditto de Delaware rien.

De 1900374 et un quart de piastres payables au 1er. d'Avril, il n'y avoit que 16,058 piastres de payés au 1er. de Juin, et cela par un effort extraordinaire de la part de Rhode Island et New Jersey, à la plus grande charge du peuple.

AVERTISSEMENTS.

A Vendre par Encan Public, au Caffé Britannique, Jeudi le 10 d'Octobre prochain, à onze heures du matin; si toutes fois l'on n'en dispose de Gré à Gré avant ce tems:

LA Maison, Hangard, &c. bien situés pour le commerce, appartenants à James Tod, et occupés présentement par lui même, possédés ci-devant par Mr. Boisseau, de cette ville.

N. B. Les termes de paiement seront facilités à l'acquéreur.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la cour
MONTREAL. } des Plaidiers Communs, pour le dit district, à la poursuite de Therese Fortier, veuve de Pierre Bazin, contre les biens et effets, terres et possessions, appartenants à la succession de Joseph Cadet, défunt depuis peu, entre les mains, en la possession, ou sous l'administration de Mathieu Hyanveu, dit La France, administrateur de la succession vacante du dit Joseph Cadet, à moi adressés, j'ai saisi et pris en exécution, une rente annuelle de trois cents shellings, constitués au principal de six mille shellings, ancien cours de cette province, payable le 1er. d'Août de chaque année, par William Grant, Ecuyer, et assise sur un emplacement et maison neuve et autres bâtimens dessus construits, situés au lieu de la Canoterie en la ville de Quebec, le dit emplacement ayant 61 pieds et demi, ou environ, de front, sur la grève, et de profondeur jusqu'au chemin de la côte de la Canoterie, borné d'un côté au Sud-ouest au représentans feu Mr. Guillaume Gaillard, et d'autre côté au Nord-ouest aux représentans les héritiers de feu Mr. Joseph Riverin, avec les arrières de la dite rente, qui sont dus depuis plusieurs années: Or j'avertis que j'exposerai le dit bien ou rente en vente publique, à la Chambre d'Audience, en la ville de Quebec, Mardi le 26 de Janvier prochain, à onze heures du matin, en quel tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétensions antérieures sur le dit bien, soit par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Quebec, le 17 Septembre, 1782.

For sale by Elizabeth Clark, at her house, adjoining the Barrier Gate,

RUM, Cherry Brandy, Whisky, Wines, Cyder,

Vinegar, Butter, Cheese, Soap, Candles, Loaf Sugar, Brown Sugar, Bacon, Figs, Raisins and Currants, Green, Bohea and Souchong Tea, Quills, Paper, Sealing Wax, Starch, Black Ball, Salt, Thread, Pins and Needles, New Milk, and other articles too tedious to mention.

Importé et à vendre par ALEXANDRE CAMPBELL & C^o

Du Vin de Madère en pipes, barriques et quarts, d'une qualité supérieure et de Londres;	De l'Indigo;
Du Vin Rouge de Port;	Du Tabac en feuilles de Virginie et Maryland;
Blanc;	
Claret;	Du Sel gris et blanc;
d'Espagne;	Du Beurre d'Irlande;
Du Rum des Isles, de haute preuve;	Du Fromage de Cheshire;
De l'Eau-de-vie Britannique et du Whisky;	Des Souliers fins et pour le militaire;
De la Cassonade;	Des Chemises pour les soldats;
Du Caffé Verd;	Des Tapis unis et de Wilton;
	Des Couvertes de deux points et deux points et demi.

N. B. Des articles semblables sont à vendre chez Mr. WM. WILLSON, à Montreal.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives à Québec, tenant au College des Révérends Peres Jesuites; les 1re. 2me. et 3me. criées se feront à la porte des églises paroissiales de St. François, St. Joseph, et Ste. Marie, en la Nouvelle Beauce, les Dimanches 8, 15 et 22 Septembre, et la dernière criée ou l'adjudication se fera à Québec, en la dite Cour, tenante Vendredi le 27 Septembre prochain, 10 heures du matin, savoir:

L'Etendue de trente-sept arpens et huit perches de

terre de front ou environ sur deux lieues de profondeur, composant les parts paternelle, maternelle, et fraternelle, échues à Dlle. Françoise Ignance Aubin Delisle, épouse du Sieur Pierre Boyfou, à prendre où le sort fixera en partage dans la seigneurie d'Aubin Delisle, contenant en totalité deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, situées au côté Nord-est de la rivière de la Chaudiere, en la Nouvelle Beauce, avec les droits de la dite Seigneurie au prorata, sans en rien réserver.

Ceux qui prétendent quelques droits sur les dites parts de Seigneurie, sont requis d'en faire leur déclaration au Greffe avant l'adjudication, et pour plus ample information s'adresser au Sieur Gatién, Curateur élu en justice à l'absence des dits Sieur et Dame Boyfou, ou à l'Avocat soussigné.

A. PANET.

DISTRICT of }
QUEBEC. } Quebec, 2d. September, 1782.

AT a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh four Pounds ten Ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread six pounds two Ounces; and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follow:
Fine Flour 25s.—Coarse Ditto 20s.—The prices of Wheat, Oats, &c. cannot be ascertained there being none at Market.

By the Court, For DAVID LYND, C. P.
DAVID ROSS.

DISTRICT de }
QUEBEC. } Québec, le 2 Septembre, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de Paix pour le dit district, il a été ordonné que le pain blanc d'un shelling doit peser quatre livres dix onces, et que le pain bis d'un shelling doit peser six livres deux onces, et que les boulangers marquent leur pain des lettres initiales de leurs noms.

L'on a trouvé que les articles ci-dessous, se vendent comme il suit,
La fine Fleur à 25s.—La grosse Farine à 20s.—Les prix du Bled, de l'Avoine, &c. ne sauroient être assurés, parce qu'il n'y en a pas eu au marché.

Par ordre de la Cour, Pour D. LYND, C. P.
DAVID ROSS.

ALL those who have claims by right, thralldom, Mortgage or otherwise, on the Estate of the late Mr. Jean Mauvide, and deceased Mrs. Marie Anne Geneff, his Wife, principally half of the whole of the Seigneurie and County of St. Laurent, the said half consisting of the parishes of St. Pierre and St. Laurent, on the Island of Orleans, near Quebec, and on the Isle Madame, held by feudal tenure, which have been purchased by Mr. René Amable Durocher, and Mrs. Anne Mauvide, his Wife, are requested to make known their pretensions on or before the 12th. of December next, by writing to said Mr. Durocher, at his residence, at St. Jean, or to the underwritten Advocate, at his Chambers in Quebec, after which time Mr. Durocher and the aforesaid Lady, his Wife, will pay the purchase money, and will avail themselves of the present advertisement against all such as neglect giving in their claims.

Quebec, 9th. September, 1782. A. PANET.

TOUS ceux qui prétendent quelques droits de propriété, de servitude, d'hipotèque ou autrement, contre les successions de feu Monsieur Jean Mauvide, et défunte Dame Marie Anne Geneff, son Epouse, notamment sur la moitié au total de la seigneurie et comté St. Laurent, la dite moitié composée des paroisses St. Pierre et St. Laurent, en l'Isle d'Orléans, près Québec, sur l'Isle Madame, en Fief, que le Sieur René Amable Durocher et Dame Marie Anne Mauvide, son Epouse, ont acquis, sont requis de faire déclaration de leurs prétentions avant ou le douze Décembre prochain, par écrit signifié au dit Sieur Durocher, en sa demeure à St. Jean, ou à l'Avocat soussigné en son étude à Québec, passé lequel tems le dit Sieur Durocher et la Dame son Epouse, payeront le prix de leur acquisition, et se prévaudront du présent avertissement contre la negligence des prétendants.

Quebec, le 9 Septembre, 1782.

A. PANET.

A vendre à l'IMPRIMERIE,
Un MICROSCOPE SOLAIRE.

To be SOLD by PRIVATE SALE,

At the Court of Prerogatives held at the Jesuits College in this city; was put up for the first time on the 23d instant, will be put up for the second time on the 27th of September next, and the adjudication will be the 4th of October next;

A lot of land of 40 feet in Barrack street, in the Upper-town, Quebec, and extending in depth from said Barrack street to Angel street, together with a stone house one story high, with good appartments on the ground floor, extending the whole front of said lot, by 35 feet in depth, at present occupied by François Lemaitre, Esq; and Mr. and Mrs. Monjeon.

Those desirous to purchase may apply to the undersigned Advocate, Rue des Pauvres, who will give them all requisite information, and let them know the conditions of sale.

Quebec, 26 August, 1782.

L. DESCHENAUX.

A VENDRE par LICITATION.

En la Cour des Prerogatives tenant en cette ville, au College des R. R. P. P. Jesuites; la premiere crie a été faite le 23 du present mois, la seconde se fera le 27 du mois de Septembre prochain, et la troisieme et adjudication le 4 du mois d'Octobre prochain.

UN emplacement de 40 pieds de front sur la rue des Casernes en cette haute-ville de Québec, et de profondeur ce qui se trouve depuis le niveau de la dite rue des Casernes jusques à la rue des Anges, ensemble une maison dessus construite sur tout le front du dit emplacement, sur 35 pieds de profondeur, bati en pierres, à un étage, avec de bons appartements au rez-de-chaussée, occupée actuellement par Mr. Lemaitre, Ecuier, et M: et Mad. Monjeon.

Les amateurs pourront s'adresser à l'Avocat soussigné, rue des Pauvres, qui donnera les éclaircissements nécessaires et communiquera les conditions de vente.

Quebec, 26 August, 1782.

L. DESCHENAUX.

A general assortment of Ironmongery, Cutlery, Jewellery and Plated Wares, imported from the manufactories of Birmingham and Sheffield, sold wholesale and on very low terms to any person taking a quantity, by Charles Startin, at his Store, in St. Peter's Street, Lower Town, Quebec.

Also a few Bales Cloths and Woollens, Striped Duffets, Blankets, Rugs, Peanistones, &c. &c.

UN assortiment général de Clincaillerie, Coutellerie, Jouaillerie et effets argentés en feuille, importés des manufactures de Birmingham et Sheffield, se vend en gros à de très raisonnables termes lorsqu'on en prendra une certaine quantité au magasin de Charles Startin, rue St. Pierre, à la Basse-ville, à Québec.

De plus, quelques ballots de Draps et Laines, des Couvertes, Rayes, &c. &c.

For sale on board the Brig HANNAH, Lying in the Cul-de-sac,

PRIME Mefs Pork in barrels, half barrels and anchors;

Irish Rose Butter iron-bound;

Claret in bottles;

Port in Ditto;

Irish Linens;

Best Irish Whisky;

White and Check Shirts.

A vendre à bord du Brigantin la HANNA, au Cul de Sac,

Du Lard pour les familles de la meilleure qualité, en quarts, demi quarts et barils;

Du meilleur Beurre d'Irlande, cerclé en fer;

Du Claret en bouteilles;

Du Port en ditto;

Des Toiles d'Irlande;

Du Whisky d'Irlande, de la première qualité;

Des Chemises blanches et de cotton.

DISTRICT de }
MONTREAL. } Montreal, Lundi le 2 Septembre, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de Paix de Sa Majesté, tenué aujourd'hui, concernant le prix des grains et autres articles, ils n'ont trouvé aucune différence à ceux qui ont été publiés le mois passé.

Par ordre, J. BURKE, C. P.

DISTRICT de }
MONTREAL. } Montreal, Lundi le 2 Septembre, 1782.

A Une assemblée des dits Commissaires concernant le poids et prix du pain, il est ordonné qu'ils restent comme ils ont été dernièrement publiés pour un mois de tems de la date du present.

Par ordre, J. BURKE, C. P.

DISTRICT of }
MONTREAL. } Montreal, Monday the 2d September, 1782.

AT a Meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this Day Respecting the Price of Grain and other Articles they find no Difference in the Price, as published last Month.

By order, J. BURKE, Cs. Ps.

DISTRICT of }
MONTREAL. } Montreal, Monday 2d. September, 1782.

AT a Meeting of the said Commissioners respecting the affize of Bread, it is ordered, that the Price and affize of Bread, as last published do Remain the same for one Month from this Date.

By order, J. BURKE, C. P.

En vente VOLONTAIRE ou par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives à Québec, tenant au College des Révérends Peres Jesuites; la 1re. crie faite Vendredi le 16 Août dernier, la seconde le 23 du même mois, et l'adjudication se fera Vendredi le 27 Septembre, présent mois, 10 heures du matin.

LES maisons et terres appartenantes à Monsieur

Zacharie Macaulay, ci-après désignées:

I^o Un emplacement et maison dessus construite en pierre, à deux étages, situés en la basse-ville de Québec, à la Canoterie, au bout de la rue du Sault au Matelot; le dit emplacement de 80 pieds ou environ de front, sur la grève du fleuve St. Laurent, à aller en profondeur jusqu'au Cap, contenant en totalite 114 toises en superficie, y compris le passage, le quai et les autres dépendances; joignant d'un côté aux représentans de Mr. Petrimoult, et d'autre côté à ceux du Sieur Dolbec; chargé de dix sols tournois de cens et rentes envers le Séminaire, avec faculté à l'acquéreur de conferver sur le prix, cinq cent livres d'Halifax, dont il payera la rente à cinq par cent, jusqu'au rachat qu'il fera à sa volonté.

II^o Un grand terrain de 120 pieds de front au niveau de la rue St. Henry, haute ville de Québec, sur 80 pieds ou environ et plus s'il se trouve de profondeur depuis la dite rue St. Henry jusqu'à celle Daiguillon, joignant du côté sud à la rue ou chemin des fortifications, et du côté nord à la profondeur du terrain ci-après désigné et à vendre, consistant en 40 pieds de front sur la rue des Anges, sur 80 pieds ou environ de profondeur, aboutissant au terrain sus-désigné et à vendre, joignant ce dernier emplacement, d'un côté à la Veuve Parent, et d'autre côté à la rue St. Henry, ensemble à vendre la maison construite sur l'emplacement rue des Anges: Le tout chargé du cens dû à Sa Majesté, de 95 livres, de vingt sols, de rente envers l'Hôtel Dieu, et de 100, livres, même cours, de rente au Sieur Denechaud, représentant Pierre Robitaille.

III^o Et enfin une terre de six arpens et environ trois perches de front au bord du fleuve St. Laurent, au Cap Rouge, paroisse Ste. Foi, près Québec, sur vingt-cinq à trente arpens de profondeur, aboutissant aux terres de Nicholas Villers, Charles Guillaume Chesneau, et Carrier, père, joignant au Nord-est à Pierre Deshoues dit Villers, et au Sud-ouest à Pierre Paradis, ensemble la maison, la grange, le moulin à scie et les autres bâtimens construits sur la dite terre. Plus un arpent et demi de terre de front au bord du fleuve St. Laurent, au Cap Rouge, sur vingt arpens ou environ de profondeur, aboutissant à la terre du Sieur Antoine Samson, joignant du côté Sud-ouest à la terre de l'Honorable Thomas Donn, Ecuier, représentant l'Honorable Cramahé, Ecuier, et du côté Nord-est à celle de Pierre Paradis.

Pour plus amples informations voir les affiches en cette ville et s'adresser à Monsieur Hector Macaulay, Négociant à Québec, rue St. Louis, fondé de la procuracion du dit Sieur Zacharie Macaulay, propriétaire, ou à l'Avocat soussigné.

Quebec, le 2 Septembre, 1782.

A. PANET.

To be SOLD by PUBLIC or PRIVATE SALE,

In the Court of Prerogatives, held in the Jesuits College, Quebec; was put up for the first time on Friday the 16th August last, the second time the 23d. of same month, and the adjudication will be made on Friday the 27th September instant, at 10 o'Clock in the forenoon;

THE Houses and Lands belonging to Mr. Zachary

Macaulay, hereafter described:

I. A lot and stone house thereon erected, two stories high, situated at La Canoterie, the end of Sault-au-matelot street, Lower-town of Quebec, said lot consisting of 80 feet or thereabouts in front, from the beach of the river St. Lawrence going in depth to the Cape, making in the whole 114 toises in superficies, comprehending the passage, wharf and other dependencies; joining on one side to the representatives of Mr. Petrimoult, and on the other to those of Mr. Dolbec, subject to the payment of ten Sols Tournois, for Cens et Rentes to the Seminary, with power to the purchaser of keeping five hundred pounds Halifax, of the purchase money, for which he will pay five per cent. until the redemption thereof, which will be at his disposal.

II. A large lot of land 120 feet in front, upon a level with St. Henry's street, in the Upper-town of Quebec, by 80 feet more or less in depth, from said St. Henry's street to that of Daiguillon, joining on the South side to the road leading to the fortifications, and on the North to the land hereafter described and to be disposed of, containing 40 feet in front in Angel street, by 80 feet or thereabouts in depth, ending at the lot of land above mentioned and to be sold; joining to this last lot, on one side to the Widow Parent, and on the other side to St. Henry street; also to be sold the house built on the lot in Angel street; the whole charged with rent due to his Majesty, with 95 livres, each livre of 20 Sols, towards the Hôtel Dieu, and of 100 livres same currency, of rent to Mr. Denechaud, representative of Pierre Robitaille.

III. And lastly, a lot of land of six acres and about 3 perches in front, at Cap Rouge, on the banks of the river St. Lawrence, parish of St. Foi, near Québec, by 25 to 30 acres in depth, ending at the lands of Nicholas Villers, Charles Guillaume Chesneau, and Carrier the father, joining on the North-east to Pierre Deshoues alias Villers, and on the South-west to Pierre Paradis, together with the house, barn, saw-mill, and other buildings thereon erected. Moreover an acre and half of land in front, at Cap Rouge, on the banks of the river St. Lawrence, by 20 acres or thereabouts in depth, extending to the land of Mr. Antoine Samson, joining on the South-west side to the land of the Honourable Thomas Donn, Esq; representative of the Honourable H. T. Cramahé, Esq; and on the North-east to that of Pierre Paradis.

For more ample information refer to the hand bills pasted up in town, and apply to Mr. Hector Macaulay, Merchant, St. Lewis street, Quebec, who has powers of Attorney from said Mr. Zachary Macaulay, the proprietor, or to the undersigned Advocate.

Quebec, 2 September, 1782.

A. PANET.